

A.E.M.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège : Lieudit « les Bruyères sud »
870, Chemin des Petites Bruyères 01480 FRANS

810 034 082 R.C.S. LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, et le douze décembre à onze heures.

Les associés se sont réunis au siège social sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame Elisete SAMPAIO DA QUELHA, gérante.

Sont présents ou représentés :

- Madame Elisete SAMPAIO DA QUELHA, propriétaire de	25 parts
- Monsieur Augusto DE CARVALHO MACHADO, propriétaire de	25 parts

TOTAL des parts représentées :	50 parts

La Gérance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et par les statuts.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

Ordre du jour :

- Augmentation du capital en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Constatation de l'augmentation du capital social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Gérance dépose sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, elle rappelle que ces documents ont été communiqués et tenus à la disposition des associés, conformément à la loi.

Puis la Gérance ouvre la discussion et, après échange de vues, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire :

- décide d'augmenter le capital social d'une somme de 15 000 €, à libérer intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, pour le porter de 5 000 € à 20 000 €, au moyen de l'affectation de ladite somme de 15 000 € à l'élévation du montant nominal de chacune des parts composant le capital social, lequel est ainsi porté de 100 € à 400 €.
- constate que les souscriptions ont été effectuées en séance, par incorporation du compte courant de Madame Elisete SAMPAIO DA QUELHA à hauteur de 7 500 € et du compte courant de Monsieur Augusto DE CARVALHO MACHADO à hauteur de 7 500 €,
- constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant à l'article 6 :

« Par décisions en date du 12 décembre 2024, le capital a été augmenté d'une somme de 15 000 € pour être porté de 5 000 € à 20 000 €, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT MILLE (20 000) €**. Il est divisé en 50 parts sociales de 400 € chacune.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour signer tous documents, effectuer tous dépôts et, d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement des formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par tous les associés.

Mme Elisete SAMPAIO DA QUELHA

M. Augusto DE CARVALHO MACHADO